

Concept de sélection pour le tir sportif

Jeux Paralympiques de Paris 2024
28.08 – 08.09.2024

Version: finale, 12.07.2023

1. Date de la manifestation

28.08 - 08.09.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi: <https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/l'WSPS

- Chaque CNP peut obtenir au maximum 12 places de quota, dont huit au maximum pour le même sexe.
- Les places de quota sont attribuées au CNP et non aux athlètes individuels, à l'exception des places bipartites qui sont octroyées aux athlètes individuels.
- Un ou une athlète peut obtenir au maximum une place de quota pour son CNP.
- Par CNP, deux athlètes au maximum peuvent participer à chaque compétition avec médailles, sans que ce chiffre ne dépasse le nombre de places de quota attribuées à la nation/au CNP.
- Un ou une athlète peut participer à trois compétitions avec médailles au maximum.
- Les places de qualification sont attribuées sur la base du tableau suivant:

Paris 2024 Paralympic Games	R1		R2		R3		R4		R5		R6		R7		R8		R9		P1		P2		P3		P4		Total MALE slots	Total FEMALE slots	GENDER- FREE	TOTAL Slots		
Event	Male	Female	Male	Female	GF	Male	Female	GF	Male	Female	GF	Male	Female	GF	Male	Female	GF	Male	Female	GF	Male	Female	GF	Male	Female	GF						
2022 World Cup France	2	2	0	0	1	0	0	1	0	1	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	0	1	0	0	1	4	7	7	18	
2022 Al Ain World Championships	2	2	0	0	1	0	1	1	0	1	1	2	0	1	2	2	2	0	1	1	2	2	0	1	2	2	2	1	8	13	10	31
2023 World Cup Korea	1	1	0	0	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	2	2	1	1	0	1	1	0	0	1	0	0	1	8	8	3	19	
2023 Rotterdam European Para Championships	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	3	3	0	6	
2023 World Championships	2	2	0	1	1	0	1	2	0	1	2	0	1	2	2	2	0	0	2	2	2	1	2	2	1	1	1	8	13	12	33	
2022 Hangzhou Asian Para Games	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	2	2	4	8		
2023 Santiago Parapan American Games	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	2	4	
2024 European Championships	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	2	2	6	10	
2024 World Cup TBD	1	1	1	1	1	0	1	2	1	0	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	1	0	0	1	5	7	8	20	
				1	3	8	2	5	7	2	4	8	1	5	8		1	4	6				2	3	8	3	3	7				
Per event totals	10	10		12		14		14		14		9		11		10	10		13		13											
	Bipartite commission slots																								3	3	3	9				
	Host Country slots																								1	1	0	2				
																									45	60	55	160				

Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/WSPS

Les athlètes doivent:

- Etre en possession d'une licence active World Shooting Para Sport (WSPS) Athletes pour 2024.
- Etre en possession d'un statut de classification internationale «Confirmed» ou «Review après 2025».
- Atteindre les Minimum Qualification Standards (MQS) dans la même discipline lors de deux compétitions reconnues par la WSPS entre le 1^{er} janvier 2022 et le 15 juillet 2024 (voir <https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>).
- Pour participer dans d'autres disciplines, il faut seulement atteindre le MQS

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives à la performance à appliquer aux concepts de sélection Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

01.01.2022 – 15.07.2024

Compétitions de sélection

04.11 – 16.11.2022	CM	Al-Aïn (UAE)
04.03 – 05.03.2023	CS	Berne (SUI)
15.08 – 20.08.2023	CE	Rotterdam (NED)
02.09 – 03.09.2023	CS	Thoune (SUI)
17.09 – 29.09.2023	CM	Lima (PER)
Mars 2024	CS	Berne (SUI)
2024	Coupe du monde	A définir

En outre, au maximum deux compétitions sanctionnées par World Shooting Para Sports (WSPS) et non encore publiées en 2024. Celles-ci seront fixées avant le 1^{er} janvier 2024 par Swiss Paralympics sur proposition de la CT de tir sportif.

3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A: Qualification directe selon le système de qualification de WSPS ou

Atteindre les performances exigées selon le tableau ci-dessous:

Carabine	Valeur A	Valeur B	MQS
R4 - 10 m Air Rifle standing (SH2)	629.6	624.9	620.0
R5- 10 m Air Rifle Prone (SH2)	634.1	630.6	628.0
R9- 50 m Rifle Prone (SH2)	620.4	615.4	610.0
Pistolet	Valeur A	Valeur B	MQS
P1- 10 m Air Pistol (SH1)	559	550	547
P3- 25 m Sport Pistol (SH1)	560	548	540
P4- 50 m Free Pistol (SH1)	525	514	510

Les valeurs A obtenues en 2022 ne sont reconnues en tant que telles qu'à condition d'avoir été confirmées par au moins une valeur B obtenue en 2023.

La condition préalable à la soumission d'une demande bipartite par Swiss Paralympic est que l'athlète atteigne au moins une limite B.

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné(e).
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

Evaluation de l'entraîneur(e):

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneurs et entraîneuses impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après que la Commission a validé les sélections, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive. Celui-ci/celle-ci a pour mission d'en faire immédiatement part aux joueurs et joueuses concernés par téléphone.

Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.





Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont avertis directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Début de la période d'obtention des places de quota:	01.01.2022
Début du délai pour une demande de places bipartites:	21.06.2024
Attribution des places de quota par WSPS:	25.06.2024
Fin du délai pour une demande de places bipartites:	05.07.2024
Attribution des places de quota qui n'ont pas été demandées par WSPS:	09.07.2024
Attribution des places de bipartite par WSPS:	09.07.2024
Fin de la période pour atteindre les MQS:	15.07.2024
Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	11.07.2024
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection*:	17.07.2024
Communiqué de presse officiel:	19.07.2024

* La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner certains athlètes avant la période de sélection mentionnée.

FAKO SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale	Chef de Mission	Responsable du sport	Responsable du sport
			
Conchita Jäger	Roger Getzmann	Andreas Heiniger	Olivia Stoffel

Entraîneur national

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "W. Berger".

Walter Berger

Ittigen, le 12 juillet 2023